

COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL**RÉUNION DU LUNDI 29 MARS 2021**

L'an deux mille vingt et un,

Le vingt-neuf mars à 20 h 00,

En application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le conseil municipal de la commune de MARCILLY D'AZERGUES, dûment convoqué par Monsieur BLANCHON Frédéric, Maire, en session ordinaire qui s'est déroulée, à titre exceptionnel, à la salle plurivalente du groupe scolaire de MARCILLY en application de l'arrêté 2021/01 portant transfert provisoire de la salle de réunion du conseil municipal pour assurer efficacement la lutte contre la propagation du virus covid-19 et pour respecter les modalités particulières notamment les gestes barrières.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mars 2021

Etaient présents, les conseillers municipaux suivants :

ARONICA Mathieu	COCHARD Jean-Louis	PERRETON Pascal
BLANCHON Frédéric		ROCHET Philippe
BURNIER Frédérique	DECLERCK Thierry	
CARRIER Nathalie	GOUBEAU Ghislaine	SICILIANO Georges
CHEVEREAU Laurent	de PARISOT DE BERNECOURT France	

ABSENTS (avec pouvoir) : Mme CORDIER Stéphanie, excusée, a donné pouvoir à Mme BURNIER Frédérique, M. SCAPPATICCI Benjamin excusé, a donné pouvoir à M. SICILIANO Georges, M. VIGNERON Pascal, excusé, a donné pouvoir à Mme GOUBEAU Ghislaine.

ABSENTS (sans pouvoir) : Néant

AUTRES PERSONNES PRÉSENTES : 01 (correspondant de presse)

Madame GOUBEAU Ghislaine a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

ORDRE DU JOUR

- ⇒ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU 08 FÉVRIER 2021
- ⇒ BUDGET : COMPTE DE GESTION 2020
- ⇒ BUDGET : COMPTE ADMINISTRATIF 2020
- ⇒ BUDGET : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2020
- ⇒ VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2021
- ⇒ BUDGET : BUDGET PRIMITIF 2021
- ⇒ POLICE INTERCOMMUNALE : AVENANT N° 01 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ENTRE LES COMMUNES DE BELMONT D'AZERGUES, CHARNAY, CHAZAY D'AZERGUES, LUCENAY, MARCILLY D'AZERGUES et MORANCE
- ⇒ MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC DU SECRÉTARIAT DE MAIRIE
- ⇒ SYDER - CHARGES 2021
- ⇒ DIVERS

⇒ **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE CONSEIL DU 08 FÉVRIER 2021**

Le procès-verbal de la séance du 08 février dernier, était en annexe de la convocation. Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des remarques à faire.

Mme GOUBEAU Ghislaine fait part de trois remarques.

A l'unanimité, le conseil municipal valide le procès-verbal tenant compte des corrections demandées.

Mme BURNIER Frédérique précise avoir indiqué à Madame la responsable de l'Association caritative « le secours populaire » que la subvention de 100 € qui leur a été attribuée pour 2021 doit servir à acheter des pommes chez M. CROZIER Bernard.

Le conseil à l'unanimité, a approuvé cette décision.

⇒ **BUDGET : COMPTE DE GESTION 2020****Délibération 2021/05**

Monsieur le Maire précise que le compte de Gestion 2020 du trésorier de CHAZAY est en tout point en conformité avec le compte Administratif 2020 qui va être présenté au point suivant et donne lecture des réalisés du comptable de la collectivité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (dont pouvoirs),

- **INDIQUE** que le compte de gestion, dressé par le trésorier pour l'exercice 2020, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

⇒ **BUDGET : COMPTE ADMINISTRATIF 2020****Délibération 2021/06**

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif comptabilise le « réalisé » de l'année écoulée et demande aux conseillers de prendre connaissance des documents budgétaires qui leur ont été distribués.

La parole est donnée à M. ARONICA Mathieu, Adjoint délégué aux finances qui présente le compte administratif. Il commente chaque section (fonctionnement et investissement) et détaille les chapitres de dépenses et de recettes 2020.

Il invite ensuite les Conseillers à se reporter à la présentation générale du Compte Administratif :

BUDGET COMMUNAL		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
1	Résultat de clôture de l'exercice 2019 (N-1)	195 851.33 €	236 898.06 €
2	Affectation 2019 (N-1) faite en 2020 (N)		100 000.00 €
3	RECETTES 2020	1 503 188.98 €	713 133.51 €
4	DEPENSES 2020	1 488 042.42 €	660 236.82 €
5	RESULTAT ANNEE 2020 (N)	15 146.56 €	52 896.69 €
6	RESULTAT CUMULE (réel de clôture N)	210 997.89 €	189 794.75 €
7	RESTE A REALISER RECETTES	179 694.00 €	
8	RESTE A REALISER DEPENSES	36 569.66 €	
9	Résultat corrigé des Restes à Réaliser	354 122.23 €	189 794.75 €

Monsieur le Maire sort de la salle.

M. ARONICA Mathieu propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte administratif en tout point conforme avec le compte de gestion du trésorier.

Le Conseil Municipal, moins Monsieur le Maire, par 14 voix « POUR » (dont pouvoirs)

- **APPROUVE** le compte administratif 2020 tel que présenté ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

⇒ **BUDGET : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2020**

Délibération 2021/07

Le résultat 2020 en clôture est de :

<u>Fonctionnement</u>	Excédent	189 794.75 €
<u>Investissement</u>	Excédent cumulé	210 997.89 €
	Solde des restes à réaliser	143 124.34 €
<u>Besoin de financement</u>		0.00 €

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'affecter au compte 1068 : 80 000 € de l'excédent de fonctionnement pour abonder la section d'investissement et de reporter en fonctionnement 109 794.75 € correspondant à l'excédent de fonctionnement diminué de l'affectation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont pouvoirs) :

- **ACCEPTE** d'affecter au compte 1068, recette d'investissement, 80 000 € de l'excédent de fonctionnement 2020 pour couvrir les dépenses d'investissement 2021 à venir ;
- **ACCEPTE** de reporter au budget primitif, compte 002 « recette de fonctionnement », 109 794.75 € correspondant à l'excédent de fonctionnement 2020 diminué du montant affecté à l'investissement ;
- **ACCEPTE** de reporter l'excédent d'investissement cumulé 2020 de 210 997.89 € en recette d'investissement compte 001 du budget primitif 2021 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

⇒ **BUDGET : VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2021**

Délibération 2021/08

M. COCHARD Jean-Louis s'absente momentanément de la séance et quitte la salle pour des raisons personnelles.

Monsieur le Maire explique les nouveautés introduites par la réforme de la fiscalité locale pour 2021 : à compter de cette année, les communes ne percevront plus le produit de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. Afin de compenser cette perte de ressources de TH, la taxe sur le foncier bâti sera basculée des départements aux communes. La suppression de la taxe d'habitation entraîne une modification des modalités de vote des taux d'imposition à compter de 2021.

Ainsi, le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties, se traduit par un rebasage du taux communal de TFPB, le taux départemental de 2020 vient s'additionner au taux communal 2020 ; ce taux de TFPB majoré de l'ex-taux départemental devient le nouveau taux communal de référence à compter de 2021.

Prenons l'exemple de MARCILLY :

Taux communal de TFPB 2020		17.24 %
Taux TFPB départemental du Rhône 2020	+	11.03 %
Taux communal de TFPB 2021 de référence	=	28.27 %

Monsieur le Maire précise que la perception d'un produit supplémentaire de TFPB ne coïncidera jamais à l'euro près au montant de la Taxe d'Habitation (TH) perdue. Des communes pourraient être « sous-compensées » en récupérant moins qu'elles n'auraient perdu de TH et d'autres communes pourraient au contraire être « sur compensées » ; c'est la raison pour laquelle la mise en œuvre d'un coefficient correcteur d'équilibrage a été prévu à compter de 2021 afin de garantir aux communes une compensation équitable.

Monsieur le Maire souligne que la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impactée par la réforme.

Monsieur le Maire rapporte que le taux de foncier bâti « rebasé » est libre : il pourra augmenter ou diminuer librement dans le respect des taux plafonds. Les conseils municipaux pourront décider de voter un taux égal au taux de référence (maintien de la pression fiscale), ou choisir de voter un taux supérieur/inférieur au taux de référence (augmentation/diminution de la pression fiscale).

Il précise que le budget primitif qui va être présenté au point suivant, élaboré avec la commission communale des finances, a été confectionné sans augmentation.

Il propose les taux 2021 suivants et demande aux élus de bien vouloir se prononcer :

Taxe foncière des propriétés bâties	28.27 %
Taxe foncière des propriétés non bâties	52.50 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix « POUR » (dont pouvoirs) :

- **VOTE** pour 2021, les taux suivants : **Taxe Foncière Bâti 28.27 % et Taxe Foncière Non Bâti 52,50 %**

- **CHARGE** Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire demande à la commission « communication » de bien vouloir communiquer sur cette nouvelle réforme en soulignant que ce changement de destination de recettes restera neutre pour le contribuable.

M. COCHARD Jean-Louis, de retour, regagne sa place.

⇒ **BUDGET : BUDGET PRIMITIF 2021**

Délibération 2021/09

Monsieur le Maire-adjoint donne lecture du budget primitif 2021, par chapitre, arrêté lors de la réunion de la commission des finances, comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	785 970.75 €	785 970.75 €
Section d'investissement	1 381 626.64 €	1 381 626.64 €
TOTAL	2 167 597.39 €	2 167 597.39 €

Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir se prononcer :

Vu l'avis de la commission des finances, vu le projet de Budget Primitif présenté, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2021 arrêté comme suit :
 - > au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - > au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	785 970.75 €	785 970.75 €
Section d'investissement	1 381 626.64 €	1 381 626.64 €
TOTAL	2 167 597.39 €	2 167 597.39 €

- **CHARGE** Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

M. ARONICA précise qu'en dépense d'investissement, il a été mis en prévision le remboursement partiel du prêt relais contracté pour pallier les dépenses du groupe scolaire ainsi que la création d'une nouvelle opération intitulée « requalification de la place des Tilleuls » qui pourrait voir le jour d'ici la fin d'année en engageant les études nécessaires à ce projet.

⇒ **POLICE PLURICOMMUNALE - AVENANT 01 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ENTRE LES COMMUNES DE BELMONT D'AZERGUES, CHARNAY, CHAZAY D'AZERGUES, LUCENAY, MARCILLY D'AZERGUES, MORANCE**

Délibération 2021/10

Monsieur le Maire rappelle la convention de mise à disposition des agents de Police Municipale qui a été validée par délibération de conseil municipal précédent en date du 08 octobre 2019, puis modifiée par délibération 2019/56.

Il informe l'assemblée de la mutation d'un des deux agents de la Police Municipale et souligne que dans l'attente de la nomination d'un nouveau policier, puisque préavis de trois mois oblige, le brigadier de la commune de Morancé assurera l'intérim sur les six communes concernées, dont 4 h/semaine sur Marcilly, d'où l'obligation d'un avenant.

Les conseillers prennent connaissance du contenu de l'avenant et de ses annexes, et après en avoir délibéré :

- **VALIDENT** les articles de l'avenant n° 01, tel qu'il est présenté ;
- **PRENNENT** note de la liste du personnel concerné par la mise à disposition ;
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer cet avenant ;
- **CHARGENT** Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

⇒ **MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE DU SECRÉTARIAT DE MAIRIE AU PUBLIC**

Délibération 2021/11

Monsieur le Maire dit que l'ouverture du jeudi jusqu'à 19 h 30 semble de moins en moins nécessaire ; il a été validé par la secrétaire administrative de la mairie, chargée de l'accueil que les administrés sont très peu nombreux à venir faire leurs démarches administratives en mairie, entre 18 h et 19 h 30.

Il dit que la Municipalité a étudié de nouveaux créneaux horaires tout en conservant l'amplitude horaire actuelle d'ouverture au public et en maintenant les mêmes jours d'ouverture.

Il rappelle les permanences actuelles et présente les nouveaux horaires en proposant leur mise en place à compter du 19 avril prochain :

Actuellement			Proposition à partir du 19 avril prochain		
	Matin	Après-Midi		Matin	Après-Midi
Lundi	De 9 h à 11 h	De 14 h à 16 h 30	Lundi	De 8 h à 13 h	
Jeudi		De 14 h à 19 h 30	Jeudi		De 14 h à 18 h
Vendredi		De 14 h à 16 h 30	Vendredi		De 13 h à 16 h 30

M.DECLERCCK Thierry souligne que ces nouveaux horaires ne conviendront plus aux Marcillois, Marcilloises qui travaillent en journée et que l'ouverture du jeudi « en nocturne » leur permettait justement une certaine souplesse pour se rendre en mairie.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **VALIDE** les nouveaux horaires d'ouverture du secrétariat de mairie au public, comme suit :

Les lundis	de 8 h à 13 h,
Les jeudis	de 14 h à 18 h,
Les vendredis	de 13 h à 16 h 30.

- **ACCEPTE** la mise en place des nouveaux horaires à partir du lundi 19 avril 2021 ;
- **DEMANDE** qu'une information soit faite auprès de la population ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

⇒ **SYDER - CHARGES 2021**

Monsieur le Maire informe les nouveaux élus que, comme chaque année, le SYDER envoie un état des charges financières qui seraient dues par la commune mais que ce calcul est fait prévisionnellement.

Il donne lecture du document faisant apparaître un total de charges s'élevant à 54 455.65 € pour 2021 ; dans ce montant qui représente uniquement la contribution de la commune, sont compris un total des charges liées aux travaux effectués, un total des charges liées à la maintenance et à l'exploitation de l'éclairage public ainsi qu'un montant de provision.

Le SYDER, dans son courrier, attire l'attention des maires sur les changements que va impliquer la suppression définitive de la Taxe d'Habitation pour les communes. La loi n'a prévu aucune compensation de TH au profit des syndicats fiscalisés dont le SYDER fait partie. La perte de ce produit va donc se déverser à terme sur les seules taxes restantes, en l'occurrence : Taxe sur le Foncier Bâti, Taxe sur le Foncier Non Bâti, Cotisation Foncière des Entreprises et la Taxe d'Habitation mais uniquement sur les résidences secondaires. En résumé, à produit syndical donné, la réforme va se traduire par une hausse de pression sur les redevables de la TFB, de la TFNB et de la CFE.

⇒ **DIVERS**

- **Secrétariat de mairie - poste « accueil » et gestion des autorisations d'urbanisme**

Monsieur le Maire confirme le recrutement d'un nouvel adjoint administratif pour succéder à l'agent muté afin d'assurer l'accueil de la mairie. Actuellement en poste en mairie de Lissieu, Monsieur le Maire dit que le recrutement se fera par voie de mutation et qu'un préavis sera donc à

prendre en compte pour son arrivée. Contact a été pris avec Madame le Maire de Lissieu pour convenir d'une date effective de mutation pour la deuxième quinzaine de mai.

Il précise que le nouvel agent travaillera 28 h par semaine réparties entre les lundis matin jusqu'à 13 h, les mardis, jeudis et vendredis en journée.

Il rappelle que l'urbanisme va être traité dorénavant par un spécialiste extérieur, en cours de recrutement, mutualisé avec les communes de LES CHERES, AMBERIEUX D'AZERGUES et CHATILLON D'AZERGUES. Dans la nouvelle organisation, le prestataire sera en mairie de MARCILLY chaque semaine lors d'une permanence, pour pouvoir répondre sur rendez-vous aux interrogations des administrés et pour les accompagner dans leurs projets de travaux. Le démarrage de la prestation devrait se concrétiser pour fin avril.

M. CHEVEREAU Laurent dit qu'au vu de la nouvelle organisation du service de l'accueil et des nouveaux horaires applicables à la mi-avril, les permanences dédiées à l'urbanisme devront être planifiées en fin d'après-midi voire début de soirée pour permettre aux marcillois en activité, d'être reçus après leur journée de travail.

COMPTES-RENDUS RÉUNIONS INTERCOMMUNALITÉ - SYNDICATS - COMMISSIONS ET AUTRES

INTERCOMMUNALITÉ

• Conseil communautaire - Réunion du mercredi 24 février 2021

Les points essentiels évoqués : protocole signé avec le CAUE, vote accepté d'une convention d'animation avec ALTE69, présentation de la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 qui permet aux Communautés de Communes de décider de l'élaboration d'un pacte de gouvernance dans le but, notamment, d'associer les élus municipaux au fonctionnement intercommunal. Une fois élaboré, un vice-Président se déplacera dans chaque commune pour présenter ce pacte à chaque conseil municipal.

• Commission « mobilité » - Réunion du jeudi 18 février 2021

M. CHEVEREAU Laurent a la parole, il précise qu'il s'agissait d'une réunion d'un des groupes de travail de la commission. Les points évoqués :

- travail sur la prise de compétence mobilité par la CCBPD, création d'un établissement public avant le 31/12, le SYTRAL ayant la compétence de transport urbain ; les communautés de communes doivent se positionner sur cette nouvelle compétence avant le 31 mars prochain. Un diagnostic des mobilités sur le secteur devrait être fait.

SYNDICATS

• SIEVA - Réunion du vendredi 12 février 2021

Les points vus lors de cette réunion : les budgets, la modification du règlement intérieur du SIEVA, la campagne de remplacement des poteaux incendie (34 sur Marcilly d'une moyenne d'âge 29 ans).

• SYDER - Réunion du mercredi 24 mars 2021

Deux points évoqués : les budgets, la transition énergétique avec pour l'éclairage public le lancement d'une démarche performancielle et la création d'un fonds de soutien à l'innovation sur le réseau de l'éclairage public, organigramme des services du SYDER présenté aux nouveaux élus. M. SICILIANO distribue le compte-rendu de cette réunion à chaque conseiller.

• SIBA : Réunion du lundi 29 mars 2021

Réunion en même temps que le conseil, pas de représentant de la commune à cette réunion.

COMMISSIONS COMMUNALES

Commission « communications » : Réunion du jeudi 25 février 2021

M. ROCHET Philippe a la parole.

Lors de cette réunion, le devis et le cahier des charges pour la refonte du site internet de la commune ont été évoqués : média mobile, nouveau « Désign » et nouvelle mise en forme du site.

Bulletin d'informations municipales : Le dernier délai pour rendre les articles est arrêté au 31 mars. La distribution du P'tit Bull'tin est prévue autour des 17/18 avril.

Commission « développement durable » : Réunion du vendredi 26 février 2021

Mme GOUBEAU Ghislaine a la parole. Point évoqué : la transversalité du développement durable dans toutes les commissions communales. Une vingtaine d'idées ont été listées et seront données dans les différentes commissions pour une réflexion à mener.

Mme GOUBEAU donne en exemple, le projet d'une « cantine Bio » évoqué depuis quelques années avec l'ancienne équipe municipale. Dans l'attente de l'échéance pour le renouvellement du prestataire de fourniture de repas, la commission « développement durable » a décidé d'élaborer un projet de sondage destiné aux familles, sous la forme d'un questionnaire à proposer à la commission communale « vie scolaire/cantine » pour avis et validation avant d'être transmis aux parents.

Le retour des familles permettra de connaître leurs attentes et de nous positionner ou pas sur une nouvelle carte de repas « bio » avec des produits locaux et de lancer un marché de prestation en tenant compte de ces critères.

Monsieur le Maire dit que le sondage doit porter uniquement sur des questions liés à une cantine « bio ».

AUTRES

Conseil d'école du mardi 02 mars 2021 en visioconférence

Principalement évoquées : l'application des gestes barrières dans l'école, l'activité « piscine » arrivée à son terme dans de bonnes conditions, l'annulation des sorties scolaires, la création d'un poste à mi-temps d'ATSEM à la rentrée de septembre.

Puis le rappel de certaines règles aux parents : le parking situé en haut de l'école n'est pas une aire de jeux, l'interdiction des attroupements aux abords de l'école lors des entrées mais surtout des sorties des enfants, pour des raisons sanitaires en rappelant le port du masque obligatoire aux abords de l'école par tous les adultes.

POUR INFORMATION

Prochaines réunions de conseil municipal

Mois en 2021	Date	Heures	Lieu
Mai	Lundi 03	20 h	Salle plurivalente

Prochaines réunions du Centre Communal d'Action Sociale

Mois en 2021	Date	Heures	Lieu
Juin	Mardi 22	17 H	Mairie

Autres :

Néant

Prochaines réunions des commissions communales

Commissions	Date	Heures	Lieu
Vie associative/culture	12/04/21	19 H	Mairie
Urbanisme/PLU	08/04/21	17 H 45	Mairie

Fin de séance : 22 h 50